

Règles Concours RRISQ 2018-2019

IMPORTANT : Seuls les membres réguliers et étudiants en règle (dont le CV, rapports de progrès personnels et rapports de progrès des étudiants supervisés à jour ont été envoyés au RRISQ dans l'année courante) seront considérés.

Les règlements ci-dessous concernent les concours suivants :

- Soutien aux présentations lors de conférences
- Soutien aux publications

Règles générales :

- Le demandeur doit démontrer que sa demande n'est pas un duplicata de précédents financements obtenus du RRISQ ou ailleurs.
- Seules les informations DEMANDÉES dans le formulaire seront considérées. Tout autre document non demandé par le RRISQ sera retiré de la demande.
- Une priorité moindre sera accordée aux chercheurs ayant été subventionnés par le RRISQ pour un même concours dans l'année en cours ou précédente, et ce, même s'il s'agissait d'un autre projet, afin de partager équitablement les subventions à chaque année.

Critères spécifiques par type de concours

1) Soutien aux présentations lors de conférences

Un soutien aux présentations (orales ou par affiche) (maximum de 1500\$).

NOUVEAU : Une priorité sera donnée aux demandes impliquant la présentation de résultats.

Critères d'éligibilité :

- Le demandeur doit être un membre régulier ou étudiant du RRISQ
- Les auteurs de la présentation doivent inclure les chercheurs ou étudiants qui déposent la demande provenant de 2 universités partenaires différentes (sauf étudiants à la maîtrise)
- La présentation doit porter sur [la thématique du RRISQ](#)
- Des priorités seront mises selon les rangs d'évaluation des projets (voir document x)

- Le demandeur est celui qui fera une présentation orale ou présentera une affiche à la conférence
- Un seul conférencier ou présentateur d’affiche peut bénéficier d’un soutien financier par présentation
- Au moment de soumettre la demande, il est nécessaire de joindre l’abrégé soumis, le programme de l’événement et la preuve d’acceptation, sans quoi celle-ci ne sera pas considérée
- La conférence doit avoir lieu dans les 6 mois suivant la demande

Note: Il est possible de soumettre une demande de financement dans ce concours même si la PROPOSITION DE L’AGRÉGÉ N’A PAS ENCORE ÉTÉ ACCEPTÉE, car le financement constitue une dépense remboursable sur remise de pièces justificatives après la tenue de la conférence, Dans ce cas, la confirmation de participation doit être envoyée au RRISQ dès que possible.

Procédure de remboursement

- Le remboursement s’effectue en un seul versement après la tenue de la conférence, sur présentation de toutes les pièces justificatives, jusqu’à hauteur du montant qui avait été octroyé. Les pièces justificatives nécessaires au remboursement devront être acheminées au RRISQ dans les 10 jours ouvrables suivant la conférence.
 - Veuillez vous référer au document [«Directives pour remboursement de frais de voyage»](#)
-

2) Soutien aux publications

Un soutien aux publications étudiant) du RRISQ (maximum de 1 500\$).

Critères d’éligibilité :

- Le demandeur est le premier auteur de la publication.
- Le premier auteur doit être un membre régulier ou étudiant du RRISQ.
- Le projet de publication doit inclure au moins 2 chercheurs réguliers du RRISQ de deux universités partenaires différentes (sauf étudiants à la maîtrise).
- Priorité sera donnée aux articles incluant au moins 2 secteurs de recherche (clinique, administration, formation) (à l’exception des étudiants et postdoc)

Procédure de remboursement :

- La demande doit être accompagnée de la facture (incluant le nom du chercheur et le titre de la publication) pour les services rendus (traduction, révision, etc.). Celle-ci doit être datée dans les 6 derniers mois.

- Pour les factures pour les honoraires professionnels Le chercheur doit aussi faire compléter le formulaire qui lui sera fourni par le RRISQ auprès de la personne livrant le service, et retourner l'ensemble des documents au RRISQ. Le paiement sera ensuite fait par le RRISQ à la personne ayant livré le service suite à la réception de tous les documents.
 - Si une compagnie fait le travail (et non une facture d'honoraire professionnel), le RRISQ rembourse le chercheur en un versement (jusqu'au montant octroyé).
-

Dépenses admissibles

Les dépenses du Réseau doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de subvention des [Réseaux thématiques de recherche du FRQS](#), tel que décrit dans le programme. Les projets financés doivent impliquer des dépenses admissibles qui doivent être exclusivement dépensés dans la province du Québec sauf si conditions particulières approuvées préalablement par le RRISQ (règle FRSQ), sauf pour les dépenses dans le cadre du soutien de la conférence.

Règles et modalités d'octroi

- Les fonds seront octroyés selon les disponibilités financières du Réseau et de ses partenaires
- Les bénéficiaires de fonds devront accepter une convention qui régit les règles d'utilisation
- Il ne peut y avoir de dépassements de coûts
- Toute attribution de fonds requiert un rapport annuel d'utilisation des sommes, déposé à la direction scientifique à la fin de chaque année financière, soit le 31 mars
- Les membres recevant des fonds s'engagent à faire preuve de productivité scientifique (publications, conférences, demandes de subventions ou autres).

Éthique

Le Réseau s'engage à appliquer les standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique.

Mécanismes de conflits d'intérêts et de résolution de conflits

Veillez-vous référer à la Charte du RRISQ, disponible au <https://rrisiq.com/>.